



Direction des affaires juridiques
Service du droit privé et de l'accès au droit
Mission de l'accès au droit et des relations avec les
professions
Juridiques et judiciaires

2022 DAJ 01

- Subvention et avenant n°3 (296 750 €) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour objet la signature de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de subvention, signée le 24 février 2020, entre la Ville de Paris, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris, en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 3 et 4 février 2020.

Le dispositif de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement a été institué par une délibération du Conseil de Paris du 2 mai 1977. Depuis 2007, la Direction des affaires juridiques assure le suivi et le fonctionnement de cette offre aux Parisiens.

Des consultations d'avocats gratuites sont proposées chaque semaine aux usagers parisiens dans l'ensemble des mairies d'arrondissement de Paris.

Les consultations ont une durée de 3 heures, elles sont en mesure d'accueillir neuf rendez-vous au plus, sur la base théorique de vingt minutes par consultation.

Depuis 2017, l'offre de consultations a évolué afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Des consultations spécialisées en droit du travail, droit du logement et droit de la famille sont désormais proposées dans un dizaine de mairies. La répartition des permanences spécialisées est faite sur demande des mairies qui disposent d'un volume de permanences suffisant pour le permettre.

Les mairies d'arrondissement veillent à offrir les meilleures conditions logistiques pour le bon déroulement de ces consultations. Les usagers peuvent également, depuis fin 2020, s'inscrire directement en ligne sur une plateforme dédiée, ou par téléphone au 3975.

Ainsi, chaque année, plus de 10 000 personnes bénéficient des conseils juridiques gratuits d'un avocat au Barreau de Paris.

Pour 2022, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris s'engage à renouveler l'affectation d'avocats généralistes et spécialisés et à assurer 1728 permanences gratuites d'avocats réparties sur l'ensemble des mairies d'arrondissement.

Je vous prie donc de m'autoriser à signer :

- L'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de subvention avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à attribuer à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris une subvention de 296 750 € (deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent

cinquante euros) qui pourra être imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2022.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

|